

Jean-René GASTINEAU

EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES DE SOCIÉTÉS
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Economie, Fiscalité et Droit de l'Entreprise
Conseil-Organisation-Gestion-Audit

D.E.A. FINANCES PUBLIQUES ET FISCALITÉ
Licencié en Droit

Le Cygne, II
Avenue Franklin Roosevelt
83000 TOULON

Tél. 04 94 46 96 10

2002 x 04 94 41 57 02

01 B1126

NO

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE DE 2997 PARTS SOCIALES DE LA SARL RANDO A LA S.A.S 2C2M

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TOULON en date du 23 octobre 2001, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des parts sociales de la SARL RANDO, devant être apportées par Monsieur Marcel CELANO, Madame Jeannine ALCINA épouse CELANO et par Madame Cécile CELANO épouse MARTINI à la SAS 2C2M.

1) EXPOSÉ SUR L'OPERATION PROJÉTÉE.

1-1) PERSONNES CONCERNÉES

1-1-1) LES APPORTEURS

- ✓ Monsieur Marcel CELANO né le 25 mai 1947 à BONE (Algérie) demeurant 56 avenue du Prado SANARY SUR MER (83)
- ✓ Madame Jeannine ALCINA épouse CELANO née le 14 juillet 1945 à MARSEILLE (13) demeurant 56 avenue du Prado SANARY SUR MER (83)
- ✓ Madame Cécile CELANO épouse MARTINI née le 11 février 1971 à MARSEILLE (13) demeurant 100 Chemin de Baunes LA CADIÈRE D'AZUR (83)

ont décidé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, d'apporter chacun 999 parts de la SARL RANDO à la SAS 2C2M soit un total de 2.997 parts.

La SARL RANDO est une société à responsabilité limitée au capital de 48.000 € dont le siège social est situé à SANARY SUR MER (Var), 21 rue

Gabriel PERI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le numéro B 380 836 650.

Elle a pour objet social, la création, l'achat, la location, la prise de bail, l'exploitation directe de tout fonds de commerce de négoce de prêt à porter, articles et accessoires de mode, vêtements de sports, confection hommes et femmes.

1-1-2) LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

La société 2C2M est une Société par Actions Simplifiée SAS au capital de 1.524.500 €. dont le siège social est situé à la SANARY SUR MER (83) 56 avenue du Prado, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 439 630 468.

1-2) PROPRIETE – JOUISSANCE ET CONDITIONS

Il résulte du projet de contrat d'apport qui m'a été transmis, que la SAS 2C2M sera propriétaire des titres apportés à compter de l'accomplissement des formalités légales et notamment :

- ✓ de la vérification et de l'approbation de cette opération par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS 2C2M en ratifiant le traité d'apport,
- ✓ et de l'agrément de la SAS 2C2M en qualité d'associée de la SARL RANDO dans les conditions fixées à l'article 14 page 6 des statuts sociaux.

2) DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES APPORTS.

2-1) EVALUATION DE L'APPORT TEL QU'IL RESULTE DU PROJET DE CONTRAT D'APPORT.

L'actif net réévalué au 31 mars 2001 date d'arrêté des comptes de la SARL RANDO s'établit ainsi :

✓ Actif net comptable :		463.645 francs
✓ Réévaluation des murs 21 rue Gabriel Péri SANARY SUR MER		256.055 francs
✓ Valeur comptable nette	408.025	
✓ Evaluation 2E2C	664.080	
✓ Réévaluation des murs 2 place Cavet SANARY SUR MER		128.973 francs
✓ Valeur comptable nette	98.827	
✓ Evaluation 2E2C	227.800	
✓ Réévaluation du fonds commercial		1.138.877 francs
✓ Valeur d'achat	1.370.000	
✓ Evaluation résultant de l'apport global	2.508.877	

Soit un actif net réévalué pour 3.000 titres de :

1.987.550 francs

L'apport envisagé concerne seulement 2.997 parts sur les 3.000 composant le capital social de la SARL RANDO.

Cet apport est donc évalué à :

$$1.987.550 / 3000 \times 2997 = 1.985.562 \text{ Francs soit } 302.697 \text{ €.}$$

2-2) REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, il sera attribué aux apporteurs 3.024 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €. chacune, émises au pair, entièrement libérées, il en résulte une prime d'émission globale de 297 €.

3) VERIFICATIONS EFFECTUÉES.

3-1) DILIGENCES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale de Commissaire aux Comptes pour :

- ✓ vérifier la réalité des actifs apportés,
- ✓ contrôler la valeur attribuée aux apports,
- ✓ m'assurer que les événements intervenus pendant la période de du 1^{er} avril 2001 à ce jour n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

3-2) OBSERVATIONS

Les contrôles opérés n'appellent pas de remarque sur la valeur de l'actif net comptable au 31 mars 2001.

L'évaluation des murs résulte du rapport d'expertise réalisé par la SARL 2E2C, lequel n'appelle pas d'observation.

A défaut d'autres indications, la différence entre la valeur d'apport proposé et la somme des éléments ci-dessus correspond nécessairement à la réévaluation opérée sur la valeur du fonds de commerce.

En outre c'est l'élément incorporel qui est concerné ici, puisqu'on ne peut justifier au cas d'espèce, une réévaluation des éléments corporels.

Le fonds de commerce a été acquis par la société en 1991, tel qu'il résulte des actes qui m'ont été transmis, pour une valeur globale de 1.370.000 Francs.

La réévaluation constatée par le projet d'acte d'apport de 1.338.877 Francs, aboutit à valoriser les éléments incorporels du fonds de commerce à 2.508.777 Francs (soit 1.370.000 + 1.138.877).

Sur la base des comptes clos le 31 mars 2001, cette valeur correspond à 76% du CA TTC, ce taux étant nettement supérieur aux ratios d'usage pour cette activité, qui se situent plutôt dans une fourchette de 40 à 65%

Il m'apparaît discutable de retenir au cas d'espèce un ratio supérieur à 60% ce qui conduit à une évaluation des éléments incorporels à environ 2.000.000 de Francs.

Il en résulte donc à mon avis une surévaluation d'environ 500.000 Francs.

4) CONCLUSION.

Compte tenu des observations qui précèdent, la valeur globale des apports m'apparaît inférieure d'environ 500.000 Francs à la valeur nominale des actions à émettre par la SAS 2C2M, augmentée de la prime d'émission.

Fait à TOULON
le 11 décembre 2001

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, positioned over a horizontal line.

J.R. GASTINEAU
Commissaire aux apports.

Pièces jointes

Bilan de la SARL RANDO au 31/03/2001

Ordonnance de nomination du Tribunal de Commerce de Toulon

Projet de traité d'apport

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/03/2001 12			Exercice N-1 31/03/2000 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Francs	%
Capital souscrit non appelé						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions, Brevets et droits similaires						
Fonds commercial (1)	1 370 000		1 370 000	1 370 000		
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions	973 817	414 656	559 161	492 554	66 607	13.52
Installations techniques Matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles	363 449	362 257	1 193	2 268	1 075	47.40
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	21 000		21 000	21 000		
TOTAL I	2 428 267	776 913	1 651 354	1 885 822	65 532	3.47
ACTIF IMMOBILISÉ						
STOCKS ET EN COURS						
Matières premières, approvisionnements	40 900		40 900	45 565	4 665	10.24
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	1 200 238	231 190	969 048	961 928	7 120	0.74
Avances et acomptes versés sur commandes						
CRÉANCES (3)						
Clients et Comptes rattachés	19 330		19 330	11 380	7 950	69.86
Autres créances	72 228		72 228	76 393	4 165	5.45
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	15 728		15 728	6 396	9 332	145.92
Charges constatées d'avance (3)	11 302		11 302	11 033	269	2.44
TOTAL II	1 359 726	231 190	1 128 536	1 112 694	15 841	1.42
ACTIF CIRCULANT						
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	4 087 993	1 008 103	3 079 890	2 998 517	81 373	2.71

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/03/2001 12	Exercice N-1 31/03/2000 12	Ecart N / N-1	
				Francs	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 300 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	300 000	300 000		
	RESERVES				
	Réserve légale	3 164		3 164	
	Réserves statutaires ou contractuelles	59 871		59 871	
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau		253	253	100.00
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	100 610	63 288	37 322	58.97
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	TOTAL I	463 645	363 035	100 610	27.71
FONDS AUTRES PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	TOTAL II				
ET CHARGES POUR RISQUES ET PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	474 360	445 944	28 417	6.37
	Emprunts et dettes financières diverses	1 249 012	1 415 578	166 567	11.77
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	776 266	679 843	96 423	14.18	
Dettes fiscales et sociales	116 607	94 116	22 491	23.90	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance				
	TOTAL IV	2 616 245	2 635 482	19 237	0.73
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 079 890	2 998 517	81 373	2.71
		2 330 290	2 376 778		
		82 631	106 942		

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

23 OCT. 2001

23 OCT. 2001

2001 0235

REQUÊTE
à
Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de
TOULON

Le soussigné

M. Marcel CELANO, agissant en qualité de président de la 2C2M, société par actions simplifiée sise à SANARY SUR MER (83110), 56 avenue du Prado, Les Bastides de la Gorguette, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de TOULON

a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise de nommer un Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature effectués à ladite société et des avantages particuliers éventuellement stipulés au titre des apports consentis par :

M. Marcel CELANO, 56 avenue du Prado, Les Bastides de la Gorguette, SANARY SUR MER (83110)

et portant sur :

La société 2C2M envisage de procéder à une augmentation de son capital par voie d'apports en nature constitués de titres de sociétés, et notamment d'actions de la société GMC FINANCES, société par actions simplifiée au capital de 10 709 400 € sise à AUBAGNE (13400), Z.I. Les Paluds, 520 avenue de Jouques et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 437 700 644 et de parts sociales de la société RANDO, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 F. sise à SANARY SUR MER (83110), 21 rue Gabriel Péri et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le numéro B 380 836 650.

conformément aux dispositions de l'article L. 225-8 du Code de commerce et de l'article 64 du décret 67-236 du 23 mars 1967.

Les Commissaires aux comptes de la Société sont :

Titulaire :

ARES X PERT MORANCHO AUDIT, M. Jocelyn MICHEL, 26 boulevard Saint-Roch, 84000 AVIGNON ;

Suppléant :

COPHOTRI, M. Jacques RIDEL, 88 rue Grignan, 13001 MARSEILLE.

Présenté à SANARY SUR MER

Le 18 octobre 2001



23 OCT. 2001

2001 0235

ORDONNANCE

NOUS, Jean FLASSEUR, Président du Tribunal de Commerce de TOULON, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les motifs y exposés,

VU les articles L.225.8 du Nouveau Code de Commerce et 64 du Décret du 23 mars 1967,

DESIGNONS : M. Jean René GASTINEAU.
demeurant : Avenue Franklin Roosevelt
Le Cygne 2
83000 TOULON

en qualité de Commissaire aux apports avec pour mission :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités des apports consentis visés dans la requête,
- d'apprécier la valeur desdits apports et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la Loi.

DISONS que le Commissaire ci-dessus désigné sera réglé de ses honoraires par la Société demanderesse ;

DISONS qu'en cas de désaccord sur le montant de ces honoraires, ce litige sera réglé selon les dispositions de l'article 126 du Décret N° 69.810 du 12 août 1969.


DISONS que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de notre Tribunal et qu'il nous en sera référé en cas de difficulté.

Ainsi fait et ordonné en notre Cabinet sis "PALAIS LECLERC", 140 Boulevard Maréchal Leclerc à TOULON,

Le 23/10/2001

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,



CONTRAT D'APPORT EN NATURE

Entre les soussignés,

M. Marcel CELANO

Né le 25 mai 1947 à BONE (ALGERIE)

Demeurant à SANARY SUR MER (83110) 56 avenue du Prado, Les Bastides de la Gorguette

Mme Jeannine ALCINA épouse CELANO

Née le 14 juillet 1945 à MARSEILLE (13)

Demeurant à SANARY SUR MER (83110) 56 avenue du Prado, Les Bastides de la Gorguette

Mme Cécile CELANO épouse MARTINI

Née le 11 février 1971 à MARSEILLE (13)

Demeurant à LA CADIERE D'AZUR (83740) 100 chemin de Baunes

d'une part,

Et

La Société 2C2M

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 524 500 euros,

ayant son siège social : 56 avenue du Prado, Les Bastides de la Gorguette, 83110 SANARY SUR MER

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro B 439 630 468 (2001B01126),

représentée par M. Marcel CELANO, Président,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

I – DECLARATION

Les soussignés de première part déclarent expressément ne pas être liés par un pacte civil de solidarité.

II – APPORT

Les soussignés de première part apportent à la Société 2C2M, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, mais sous réserve de la vérification et de l'approbation de cet apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société, les actions de la société RANDO, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 francs sise à SANARY SUR MER (83110) 21 rue Gabriel Péri et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le numéro B 380 836 650 dont la désignation suit :

<input type="checkbox"/> Pour M. Marcel CELANO, NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts sociales évaluées à la somme de CENT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS, ci	100 899 €
<input type="checkbox"/> Pour Mme Jeannine CELANO, NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts sociales évaluées à la somme de CENT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS, ci	100 899 €
<input type="checkbox"/> Pour Mme Cécile MARTINI, NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts sociales évaluées à la somme de CENT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS, ci	100 899 €
L'apport net global effectué par les soussignés de première part à 2C2M est évalué à la somme de TROIS CENT DEUX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS, ci	<hr/> 302 697 €

Il sera procédé à cette évaluation au vu d'un rapport établi par M. désigné en qualité de commissaire aux apports par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de TOULON rendue le, statuant sur requête de Monsieur Marcel CELANO, agissant en qualité de président de la société 2C2M.

III – PROPRIETE – JOUISSANCE

Cette dernière deviendra propriétaire des parts sociales, objet du présent apport, à compter de la dernière des deux échéances suivantes :

- ratification du présent traité d'apport par l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires, assemblée qui devra être convoquée pour le 15 novembre 2001.
- Agrément de la société 2C2M en qualité d'associée de RANDO dans les conditions fixées à l'article 14 des statuts sociaux.

IV – CHARGES ET CONDITIONS

Les soussignés de première part, apporteurs, déclarent que :

- le présent apport est net de tout passif ;
- les parts sociales ne sont grevées d'aucune inscription de privilège.

V – REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné évalué à trois cent deux mille six cent quatre vingt dix sept euros, il sera attribué aux apporteurs, trois mille vingt quatre (3 024) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, émises au pair, soit avec une prime d'apport de deux cent quatre vingt dix sept (297) euros, entièrement libérées, par la société 2C2M, qui seront émises à titre d'augmentation de son capital social.

La prime d'apport globale de deux cent quatre vingt dix sept (297) euros, sera inscrite au compte « Prime d'émission et d'apport » au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice 2001.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI – VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 15 novembre 2001 à défaut le présent contrat sera considéré comme non venu, sans indemnité de part ni d'autre.

VII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à SANARY SUR MER, 56 avenue du Prado, Les Bastides de la Gorguette.

VIII – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

IX – DECLARATION FISCALE

Les soussigné de première part déclare que les parts sociales, objet du présent apport, sont leur propriété depuis le 11 février 1991.

Ils déclarent en outre opter expressément pour l'application des dispositions de l'article 150 - 0 B du C.G.I.

X – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en cinq exemplaires

A Sanary sur Mer

Le

Marcel CELANO

Jeannine CELANO

Cécile MARTINI

Pour la société 2C2M : Marcel CELANO